

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 51 (1913)
Heft: 2

Artikel: Au conteur : voeux d'un ami
Autor: X.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-209263>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

Fondé en 1861, par L. Monnet et H. Renou.

Rédaction, rue d'Etraz, 23 (1^{er} étage).Administration (abonnements, changements d'adresse),
E. Monnet, rue de la Louve, 1.Pour les annonces s'adresser exclusivement
à l'Agence de Publicité Haasenstein & Vogler,
GRAND-CHÊNE, 11, LAUSANNE,
et dans ses agences.ABONNEMENT : Suisse, un an, Fr. 4 50;
six mois, Fr. 2 50. — Etranger, un an, Fr. 7 20.ANNONCES : Canton, 15 cent. — Suisse, 20 cent.
Etranger, 25 cent. — Réclames, 50 cent.
la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

Sommaire du N° du 11 janvier 1913 : Au Conteur (X.). — Bougre d'âne (boutade). — La lèpre au Pays de Vaud (Dr J. Morax). — Telle mère, tel fils (boutade). — La saocess' ai tchou, dau Dzorai (Marc à Louis). — Etrennes. Suprême ressource (boutades). — Droits et devoirs du citoyen. — De solides crânes. A l'école de fromagerie (bout.). — L'arithmétique à Bonzon (A. T.). — Stand! (R. Marmier). — Prière (bout.). — Une vilaine marchandise. — La queue de minet (bout.). — Le père du monologue. — Les raseurs. — Ivrognerie et richesse (boutades).

AU CONTEUR

Vœux d'un ami.

LES vers suivants, très aimables, trop aimables, en vérité, nous ont été adressés par un de nos fidèles lecteurs. Nous l'en remercions très sincèrement, avec l'espoir, bien naturel, de voir se réaliser son souhait.

Salut! Conteur quinquagénaire
Qui vient réjouir nos logis
De ton humour hebdomadaire.
La saine joie est dans tes plis.
Sans nous flatter, tu sais nous plaire,
Car tu connais nos mœurs, nos goûts.
La terre vaudoise t'est chère.
Bref, tu restes bien de chez nous.
Tu fais fi de la politique,
Et laisses en paix les Balkans;
Tu nous berces de la musique
De notre patois du vieux temps.
Tu fais rire d'un rire honnête
Evitant le laid, le grivois.
Tes gais propos sont une fête
Bien digne du pays vaudois.
Tu chéris les anciens usages
Sans médire de notre temps.
Tu sais dire des choses sages
Aux gens de leur sort mécontents.
L'affreux jargon cosmopolite
Chez toi ne trouve nuls échos.
Tu préfères, c'est ton mérite,
De notre terroir les propos:
Les mets raffinés d'un « Palace »
Ne sont pas pour tes simples goûts,
Mais tu ne fais pas la grimace
A notre lard et à nos choux.
Sans faire de mal à personne,
Tu poursuis, vaillant, ton chemin;
Ton seul désir est qu'on s'abonne
Et ce désir est bien humain.
Aussi, pour la nouvelle année,
Je te souhaite, cher Conteur,
Que la faveur te soit donnée
D'avoir tout Vaudois pour lecteur!

31 décembre 1912.

X.

Bougre d'âne. — Dis-voï, Daniet, un âne est dans un pré, mais ce pré est tout sec, tout brûlé, tondue comme un œuf, quoi! Au bas du pré, y a une rivière, une rivière large et, de l'autre côté de la rivière, y a un autre pré, beau vert qui-là et fourni que ça vous fait veni l'eau à la bouche.

Le bourrique, qui voit ça, voudrait bien y aller. Comment fera-t-y?

— ...Ma foi!... sais pas!...

— Eh bien, bougre d'âne, comment veux-tu que le bourrique le sache, puisque tu sais pas, toi, dis!

LA LÈPRE AU PAYS DE VAUD

LE docteur Jean Morax, de Morges, chef du Service sanitaire du canton de Vaud, décédé la semaine dernière, était, comme son ami F.-A. Forel, un de ces savants aimables, répondant toujours avec empressement à ceux qui faisaient appel à leurs lumières. Que de curieux renseignements n'a-t-il pas donnés au *Conteur vaudois* sur la médecine et les médecins au Pays de Vaud! Les résultats de ses recherches dans ce domaine, il les a publiés dans son *Cadastre sanitaire*, paru en 1899 (Librairie F. Rouge et Cie, Lausanne). C'est à cet ouvrage plein de notes des plus intéressantes, que nous empruntons ce qui suit :

Fréquente chez les anciens Hébreux, très rare dans les pays du centre de l'Europe pendant les premiers siècles de l'ère chrétienne, la lèpre fut rapportée par les croisés dans notre contrée et fit de grands ravages aux XII^e, XIII^e et XIV^e siècles.

Les mesures les plus rigoureuses furent prises contre cette terrible maladie, qui frappait toutes les classes de la société.

Le quatrième des fils du comte Thomas de Savoie, Aymon, fut atteint de lèpre et vécut retiré dans son castel de Chillon. Il fonda l'hôpital de Villeneuve en 1236 et lui donna tous ses biens à sa mort (1237).

Dans chaque ville, une commission d'enquête, à laquelle était adjoint un médecin ou un chirurgien, parfois même un « meïge », examinait toutes les personnes suspectes. Tout lépreux, de quelque condition qu'il fût, était éloigné de sa famille et séquestré dans une *maladière* ou *maladrerie*, nom générique des établissements charitables ou hôpitaux destinés à recevoir les lépreux dans le cours du moyen âge. Il s'en trouvait un assez grand nombre (cinquante-six) dans le pays. Dans les lieux trop pauvres pour avoir une maladrerie, on reléguait le lépreux dans une cabane isolée, près d'un ruisseau ou d'une source et à proximité du grand chemin. On lui donnait un manteau gris, un chapeau, une besace, un lit et quelques ustensiles pour préparer ses aliments. On lui mettait en mains une crécelle ou sonnette, afin qu'il pût prévenir les passants de ne pas l'aborder. Il se tenait fréquemment sur l'un des bords du chemin et plaçait, de l'autre côté, un chapeau et une tasse pour recevoir les aumônes des passants. Obligation lui était imposée d'avoir son gobelet pour boire aux fontaines, car il ne pouvait appliquer ses lèvres sur le goulot. Ses mains devaient être gantées, afin de ne pas infecter les barrières en les passant. Il lui était interdit de marcher à pieds nus dans les chemins, d'avoir commerce avec aucune femme, etc. Le serment d'observer toutes ces prescriptions lui était imposé avant son installation dans la maladière, où il vivait aux dépens du public (Dict. Martignier et de Crousaz).

Les léproseries contenaient nombre de malades atteints d'affections de la peau de toute autre nature que la lèpre. Par suite de l'insuffisance du diagnostic, beaucoup d'eczémateux, de scrofuleux, de galeux, de syphilitiques étaient traités et isolés comme des lépreux.

« En 1536, écrit M. Benjamin Dumur, le Conseil de Lutry fait comparaître devant lui un des bourgeois de la commune, noble Jehan Gruz, et lui enjoint de se tenir en sa maison, parce que tout le peuple prétend qu'il est frappé de la maladie de la ladrerie. En 1537, le Conseil général et le commun s'assemblent pour s'occuper de ce cas et voir s'il n'y aurait pas lieu de « degiciter » ce malade dangereux et de le séquestrer dans l'ancien couvent de Savigny. Comme J. Gruz est un bon gentilhomme du pays, qui a fait du bien à « l'oppictal por lé povre », on se borne pour le moment à lui ordonner de se tenir bien « cur » et à « ne se mesler poen parmie les gens, comme ung ladre doit fere ».

« Plus tard on entend un ancien moine du couvent de Savigny « faire plenti » et se lamenter de ce qu'on prétend lui envoyer le dit noble Jehan Gruz. Mieux aimerait-il relever le dit couvent que d'avoir telle compagnie.

» En 1555, le Conseil de Lutry s'occupe d'un nommé François Destral ou Destraz et d'une maladie « suglieuse » dont il est atteint, vu que « beaucoup de gens font difficulté d'entrer sa compagnie ». Destral, cité à comparaître à Lausanne par devant Monsieur le bailli, est soumis à l'examen d'un docteur et d'un « sirulugien », maître Etienne et maître Gabriel, qui le déclarent « fort infect de léproserie ». Le Conseil de Lutry ordonne à ce malheureux de se retirer sur son bien, en quelque lieu à part, « hors des gens », jusqu'à prononcé définitif du bailli.

» En 1605, un autre François Destraz qu'on soupçonne d'être atteint de lèpre est examiné par le sire Jehan Gleyrod et M. Roux, à Lausanne. Défense lui est faite de « hanter avec les jeunes gens ». On lui interdit d'ailleurs l'usage de « plusieurs viandes ».

E. Chavannes dit que depuis le milieu du XVII^e siècle, il n'y a plus de lépreux dans le canton.

Cependant, les lois consistoriales de 1746 ordonnent encore que « les lépreux, tant jeunes que vieux, ne se marient jamais avec des personnes saines » et dans la loi concernant le divorce prescrivent que si la lèpre se manifeste sur l'un des conjoints, le malade sera tenu de consulter des médecins experts et habiles et de prendre les remèdes convenables pour se guérir. Le divorce est accordé si après le terme « d'an et jour » à partir de la plainte, les mêmes médecins déclarent le mal incurable.

Cette dénomination de *lèpre* disparaît des lois consistoriales en 1788; elle est remplacée par *maladie contagieuse* ou *héréditaire*.

Dr J. MORAX.

Telle mère, tel fils! — Socrate -- nous en parlions déjà samedi dernier -- avait, paraît-il, une attention particulière à faire valoir l'esprit des autres. C'est là une qualité rare.

« J'imite ma mère, disait-il. Elle n'était pas féconde, mais elle avait l'art d'aider à la fécondité des autres femmes. »

La mère de Socrate était sage-femme.